

Audit portant sur l'exécution du mandat légal, la réalisation des objectifs stratégiques et la surveillance exercée par le Secrétariat d'État à l'économie Assurance suisse contre les risques à l'exportation et SECO

L'essentiel en bref

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) est un établissement de droit public de la Confédération. Ses deux principaux objectifs consistent à créer et à maintenir des emplois en Suisse et à promouvoir la place économique suisse en facilitant la participation de l'économie d'exportation à la concurrence internationale. L'ASRE est soumise à la surveillance du Conseil fédéral, l'exercice de cette surveillance incombant au Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Au 31 décembre 2015, la somme des polices d'assurance établies par l'ASRE se montait à 6,3 milliards de francs, soit environ 3 % des exportations suisses de 2015. À ce montant, s'ajoutent encore les accords de principe à hauteur de 4,3 milliards de francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si l'ASRE s'acquitte de ses tâches publiques conformément à la loi et en toute transparence. Dans le même temps, la Révision interne du SECO a analysé la surveillance que le SECO exerce sur l'assurance dans un rapport distinct¹.

Savoir-faire technique bien représenté au sein des organes dirigeants

Le CDF a constaté que tant le conseil d'administration que la direction disposent du savoir-faire technique requis. Ces deux organes collaborent de manière intensive et traitent régulièrement les sujets importants. Le conseil d'administration assure toutefois d'importantes tâches opérationnelles, chose plutôt inhabituelle pour un organe stratégique. Le CDF recommande d'élargir les règles de récusation par trop restrictives prévues dans le règlement interne.

Informatique et structure de la clientèle: des risques opérationnels

La gestion des risques financiers de l'ASRE est conçue de manière efficace. Une vue d'ensemble des autres risques (opérationnels, stratégiques et de réputation) fait toutefois défaut. Le CDF constate que c'est surtout le domaine informatique qui recèle des risques. Outre la dépendance à l'égard du principal administrateur du système, entre-temps décédé, il convient de relever l'inefficacité temporaire des procédures administratives durant l'abandon progressif du système principal « Navision ».

Le CDF considère que la structure actuelle de la clientèle représente un autre danger. En 2015, au moins 75 % des primes ont en effet été encaissées auprès de quatre clients. Une telle situation engendre une dépendance financière et risque de créer d'indésirables rapports de pouvoir. Le CDF est conscient du fait que l'influence sur la composition de la clientèle est limitée. Ce faisant, il est d'autant plus important de surveiller avec attention les risques correspondants et de soumettre l'environnement de contrôle à des exigences élevées.

Efficacité inégale des instruments de surveillance

Le CDF considère que les entretiens trimestriels de controlling et de pilotage ainsi que le plafond d'engagement défini par le Conseil fédéral constituent d'utiles instruments de surveillance. Quant

¹ SECO-DBIR, Revisionsbericht Aufsicht DSES über die SERV, réf. 2016-10, 23 novembre 2016



aux objectifs stratégiques du gouvernement, il est actuellement difficile de mesurer leur réalisation, car tous n'ont pas été quantifiés.

L'ASRE n'étant pas soumise à l'Autorité de surveillance des marchés financiers, le CDF recommande de faire régulièrement vérifier les modèles et les calculs actuariels par une instance indépendante. Le respect des objectifs fixés par la loi fédérale sur l'ASRE a été évalué en 2010. La Révision interne du SECO a formulé des recommandations concernant la remise des futurs rapports d'évaluation, celui sur la surveillance dégage un résultat largement positif.

Prudence face aux restrictions des fonctions et contournement des procédures

Le CDF estime que la séparation des fonctions des services «Analyse crédits et pays», «Conseil à la clientèle et underwriting» et «Sinistres et recouvrement» est clairement définie. Cette séparation sera d'ailleurs maintenue dans le nouvel organigramme prévu pour 2017. Le CDF souligne néanmoins que l'intégration du service «Affaires juridiques et compliance» dans une autre ligne hiérarchique ne doit pas entamer son efficacité.

Le CDF a principalement examiné la procédure d'«underwriting». Il estime que son organisation, son déroulement et la documentation établie sont appropriés pour garantir l'accomplissement des tâches dans le respect des exigences légales.

Dans la gestion des dommages, le CDF a examiné un cas qui n'a pas suivi la procédure établie, mais a été traité directement par le conseil d'administration et la direction. Après avoir étudié en détail les circonstances de ce cas particulier avec l'ASRE et le SECO, le CDF estime que la manière de procéder en l'occurrence, de même que la décision prise par le conseil d'administration se justifient par la volonté de limiter le sinistre. Il souligne néanmoins qu'il convient de compléter les directives et les procédures internes en conséquence.

Désignation régulière de l'organe de révision et potentiel d'optimisation dans le domaine des marchés publics

L'estimation du capital de l'ASRE est conservatrice. Outre le capital porteur de risque qui couvre l'ensemble de l'engagement de l'assurance, le capital de base couvre un autre scénario, plus prudent. Les principes d'évaluation et d'inscription au bilan ne laissent pas de grande marge de manœuvre pour constituer des réserves latentes. La loi ne dit par ailleurs rien quant à l'alimentation de réserves. Le CDF considère que les comptes de l'ASRE sont présentés de manière appropriée. Contrairement à ce que prévoit la loi, l'organe de révision n'a pas été désigné officiellement tous les trois ans par le Conseil fédéral. Le CDF formule une recommandation à ce sujet.

Depuis le 1^{er} août 2010, l'ASRE figure dans l'annexe de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration parmi les unités administratives juridiquement indépendantes. À ce titre, elle est soumise aux dispositions du chapitre 3 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP). Au moment de l'audit, l'ASRE a lancé son premier appel d'offres selon cette réglementation. L'organisation des achats est en voie d'élaboration. Le CDF a formulé trois recommandations dans ce domaine, qui concernent notamment la planification, l'efficacité et la documentation.

Texte original en allemand